ASSURANCE-INVALIDITE

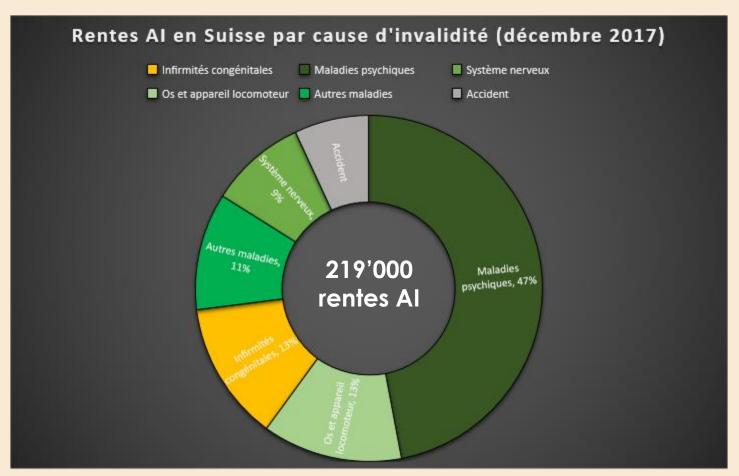
R. ALVES DA SILVA Service social SMPR

L'Assurance-Invalidité (LAI)

- 1. Quelques principes importants de l'Al
- 2. La 5^{ème} révision de l'Al (2008)
- 3. Prestations de l'Al
- 4. La 6^{ème} révision de l'Al (2012)

219'000 personnes en Suisse touchent une rente Al

5,3 milliards CHF / an



Al/AVS: 2 assurances obligatoires

- Pour toutes les personnes qui sont domiciliées en Suisse
- Pour toutes les personnes qui travaillent en Suisse
- Pour tout requérant d'asile après
 6 mois de séjour

Conditions d'assurance

- 1. Durée minimale de cotisations (3 ans)
- 2. Domicile et résidence habituelle en CH

L'Assurance-Invalidité

Buts:

- Prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates
- Compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée
- Aider les assurés concernés à mener une vie autonome et responsable

<u>Définition de l'invalidité :</u>

Est réputée invalidité l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée (Art. 8 al. 1 LPGA)

Aujourd'hui, la définition de l'invalidité est la même dans toutes les assurances sociales

incapacité de travail ≠ incapacité de gain

Incapacité de travail :

lorsqu'une personne ne peut plus faire son métier ou ses activités habituelles

Incapacité de gain :

impossibilité d'exercer une activité lucrative

Pour déterminer le degré d'invalidité dans le calcul d'une rente, l'Al tient compte de l'incapacité de gain.

Pour qu'il y ait invalidité, il faut :

- Un élément médical (atteinte à la santé physique ou mentale)
- Un élément économique (diminution de la capacité de gain)
- Un rapport de causalité entre ces deux éléments

Exemple

- Monsieur F. travaille depuis 30 ans comme manœuvre dans la construction. A l'âge de 53 ans, il doit abandonner cette activité à cause de problèmes au genou. Les examens médicaux de l'assurance-invalidité aboutissent à la conclusion que Monsieur F. ne peut plus exercer son métier. On lui atteste cependant une pleine capacité de travail dans le cadre d'une activité légère qu'il peut exercer assis.
- Il devra vraisemblablement compter avec une péjoration de son salaire.

La réadaptation prime la rente

L'Al examine d'abord si on peut aider la personne à garder ou améliorer sa capacité de gain.

La 5^{ème} révision LAI

Entrée en vigueur: le 1er janvier 2008 Objectif primordial:

Redressement et stabilisation de la situation financière de l'Al

- par une réduction de 30% des nouvelles rentes
- des mesures de réadaptation active

Dans quelles situations est-il judicieux de prendre contact avec l'Al?

- Incapacité de travail ininterrompue d'au moins 30 jours
- Absence de manière répétée pour des raisons de santé dans les 12 derniers mois.
- Besoin d'un moyen auxiliaire (par ex. appareil auditif ou fauteuil-roulant).
- Adaptation de la place de travail ou du logement (par ex. monte-escaliers)
- Problèmes de santé consécutifs à une infirmité congénitale

Vignette

- Patient de 40 ans, suisse, plombier.
- Depuis 6 mois: lombalgies mécaniques ; n'a pas consulté.
- II y a 5 semaines: consulte à l'UUA pour une exacerbation des lombalgies.
- → Antalgie adaptée et AT d'1 semaine.
- Il y a 4 semaines : 1^{er} RDV de suivi à votre consultation : persistance des douleurs, pas de red / yellow flags.
- → Poursuite du ttt, physiothérapie, réassurance et AT de 10 jours.
- <u>II y a 2 semaines :</u> 2^{ème} RDV de suivi, douleurs en péjoration qui l'ont empêché de voir le physio et retourner au travail. Examen clinique rassurant.
- → Tramal d'office, mobilisation progressive et AT de 2 semaines.
- <u>Ce jour :</u> pas d'amélioration, douleurs nocturnes et matinales, sciatalgie droite nouvelle. Pas de déficit, reste de l'anamnèse et examen clinique sp.

La détection précoce

Motif: AT > 30 jours consécutifs ou absences répétées pendant 1 année.

Objectif:

- intervenir rapidement,
- agir dans une perspective de prévention,
- Solutions pour le maintien en emploi / réinsertion dans la vie professionnelle.

Comment?

- Communication par <u>formulaire</u> à l'Al (peu de renseignements médicaux)
 - L'assuré(e) ou son représentant légal,
 - Les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré(e),
 - L'employeur de l'assuré(e),
 - Le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré(e),
 - L'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie,
 - L'assureur-accidents,
 - Les institutions de prévoyance sociale,
 - L'assurance militaire.

La détection précoce

La personne assurée **doit être informée** de la communication de son cas.

La communication n'est pas une demande Al.

Vignette (6 mois suivants)

Au niveau médical :

- Chronicisation des douleurs et aggravation de la composante inflammatoire
- Hospitalisation en rhumatologie
- Diagnostic de spondylarthrite ankylosante

Au niveau assécurologique :

Intervention précoce: essai de stage dans un poste assis
 Douleurs +++, ne pouvait pas rester assis plus de 20min.

L'intervention précoce

- Durée: 6 mois
 - Objectif: La détection précoce a pour but de prévenir qu'une personne en incapacité de travail ne devienne invalide. Elle vise le maintien en emploi ainsi que la réinsertion dans la vie professionnelle

Mesures	Exemples	
Adaptation du poste de travail	Chaise adaptée et réglage de la hauteur du poste de travail.	
Cours de formation	Cours de bureautique (Excel, Word)	
Placement	Maintien dans l'entreprise à un autre poste, plus adapté.	
Orientation professionnelle	Passage dans différents ateliers d'un centre spécialisé afin de définir un but professionnel.	
Réadaptation socioprofessionnelle	Stage dans un organisme spécialisé à temps très partiel et augmentation graduelle du temps c	
Mesures d'occupation	Stage en entreprise pour rester actif en attendant de trouver un travail ou une formation.	

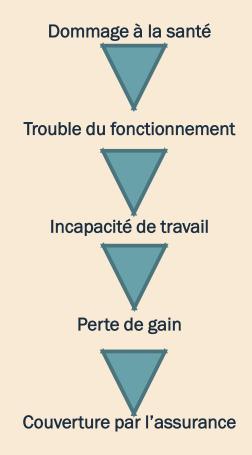
Et après...

- Possibilité de demander une réinsertion/rente Al après 6 mois d'arrêt de travail.
- Dans le cadre de l'instruction du dossier:
- L'Al peut demander des informations complémentaires au(x) médecin(s) traitant(s).
- Si les médecins de l'Al ne peuvent pas statuer sur une situation
- → demande d'expertise médicale.

L'intervention précoce

- S'achève lorsqu'une décision de l'Al est prise, visant soit:
 - à mettre en œuvre des mesures de réadaptation (art. 8 al. 3 lit. a bis et b LAI);
 - à constater qu'aucune mesure de réadaptation n'est envisageable et qu'on procédera à l'examen du droit à la rente;
 - soit à constater qu'il n'existe aucun droit à des mesures de réadaptation ni à une rente.

Médecine assécurologique



Pour quelles prestations mon patient peut-il déposer une demande à l'Al?

Mesures de réadaptation :

- Mesures médicales
- Moyens auxiliaires
- Mesures professionnelles
- Indemnités journalières / frais de voyage

Prestations financières :

- Rentes : 1/4, 1/2, 3/4, entière
- Allocation d'impotence (degré faible, moyen, grave)

Mesures de réadaptation :

Mesures médicales

Les moyens auxiliaires (art. 21 LAI)

- L'assuré a droit, d'après une liste que dressera le Conseil fédéral, aux moyens auxiliaires dont il a besoin pour se déplacer, établir des contacts avec son entourage ou développer son autonomie personnelle

Mesures professionnelles

- Reclassement
- Des frais de nourriture, logement, transport peuvent être payés par l'Al
- Formations professionnelles

Prestations financières

Pour avoir droit à une rente il faut:

- une incapacité moyenne de travail de 40%
 au moins durant un an, sans interruption notable
- ou une invalidité permanente (rare).

Les rentes

Degr	<u>'é d'</u>	<u>invalidité</u>	Rente

40% au moins ½ de rente

50% au moins ½ rente

60% au moins 3/4 de rente

70% au moins rente entière

Les rentes

Montant des rentes mensuelles en 2016:

Rente Al ordinaire complète minimale: Frs 1'175.--

Rente Al ordinaire complète maximale: Frs 2'350.--

Salariés:

 L'Al se base sur le salaire qu'il est possible de réaliser à un poste de travail identique dans la même entreprise ou dans une entreprise similaire

Exemple:

Avant l'accident dont il a été victime comme couvreur, Monsieur T. travaillait et obtenait un salaire mensuel de 5 900 francs.

Du point de vue médical, Monsieur T. ne peut plus exercer qu'une activité légère adaptée.

L'office AI calcule que le revenu d'invalide raisonnablement exigible serait de 2 400 francs par mois.

La comparaison de ces deux revenus fait apparaître un manque à gagner de 60%. Le degré d'invalidité de Monsieur T. est donc aussi de 60%.

Indépendants:

 L'Al examine le développement probable qu'aurait suivi l'entreprise de l'assuré si celui-ci n'était pas devenu invalide

Exemple:

Monsieur P. possède une petite boulangerie. Les clôtures comptables des 3 dernières années montrent que Monsieur P. a déclaré des revenus annuels entre 28 000 et 36 000 francs.

On peut supposer que, sans sa maladie pulmonaire, Monsieur P. aurait continué à tenir sa boulangerie.

Invalides de naissance ou précoces:

 Lorsque l'assuré n'a pas pu acquérir des compétences professionnelles à cause de son invalidité, l'Al examine le revenu qu'il aurait pu obtenir selon les revenus moyens des salariés de son âge (barèmes de salaire indiqués par l'Enquête suisse sur la structure des salaires – ESS).

Exemple:

Monsieur A. présente un handicap mental. Il a fréquenté une école spécialisée et a ensuite effectué une formation interne de praticien en horticulture dans une institution de réadaptation. On choisit le salaire moyen des employés suisses d'après sa formation et son âge. De ce fait, Monsieur A. a 22 ans et aurait un revenu hypothétique de 65 200 francs.

Sans activité lucrative:

 Toutes les personnes qui se consacrent à des « travaux habituels » notamment toute personne s'occupant de leur ménage

Exemple : Madame S. a été victime d'un grave accident et est depuis paraplégique. Avant l'accident, elle n'exerçait pas d'activité lucrative, mais s'occupait du ménage et de ses deux enfants, âgés de 2 et 4 ans.

Allocation pour impotent

Elle peut être demandée si la personne a besoin d'aide de façon permanente pour les actes ordinaires de la vie :

- Se lever / s'asseoir / se coucher
- S'habiller / se déshabiller
- Manger
- Faire sa toilette
- Aller aux toilettes
- Se déplacer dans la maison et/ou à l'extérieur
- Etablir des contacts avec l'entourage

Allocation pour impotent

(personne vivant à domicile)

Faible (dès 2 actes) Frs 470.--

Moyen (dès 4 actes) Frs 1'175.--

Grave (dès 6 actes) Frs 1'880.--

■ Entrée en vigueur au 01.01.2012

Objectif principal

Diminution des coûts de l'Al

Vérification des rentes en cours

(potentiel de réinsertion ou de réadaptation)

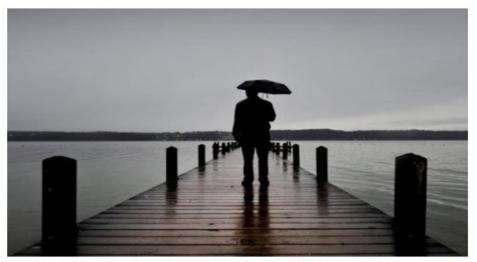
La rente, passerelle vers la réinsertion

- Réinsertion sur le marché primaire de l'emploi activement encouragée
- Implication plus forte des employeurs (placement à l'essai)
- Prévenir l'octroi de nouvelles rentes

Réexamen des pathologies non objectivables: troubles somatoformes, Fibromyalgie, fatigue chronique ouloureux, hypersomnie, neurasthénie...

Pas de rente AI pour les dépressifs

Justice Contrairement à un arrêt rendu il y a 2 ans, le Tribunal fédéral a durci dans les faits l'accès à l'assurance invalidité. Inquiétudes.



Plus de 300 millions de personnes sont atteintes de dépression dans le monde, selon l'OMS.

Par Christine Talos

12.06.2017

Commentaires 0

Partager 1

.

La décision avait suscité beaucoup d'espoir en juin 2015. Le Tribunal fédéral (TF) avait alors assoupli sa jurisprudence en matière d'octroi de rentes Assurance invalidité (AI) pour les personnes souffrant de maladies psychosomatiques. Jusque là, les patients souffrant de maladies chroniques ou de douleurs inexplicables n'avaient pas droit à l'AI car le TF présumait que la souffrance ressentie pouvait être surmontée par un effort de volonté.



- 9 kilos en jours!

Avec les gélules MedoRedux - de votre pharmacie!
A partir de CHF 98. Commandez maintenant!

Articles en relation

La dépression, ière cause d'incapacité dans le monde

OMS L'Organisation mondiale de la santé déplore le peu de moyens mis en oeuvre pour la prise en charge des malades mentaux. Plus...

30.03.2017

La dépression coûte 1000 milliards par an dans le monde

Santé Cette maladie frappe plus de 300 millions de personnes, selon un rapport de l'OMS publié jeudi à Genève. Plus...

 Baisse des prix dans le domaine des moyens auxiliaires

Nouveau système forfaitaire (app auditifs)

Appareillage monaural Frs 840.-

Appareillage binaural Frs 1'650.-

Révision sur demande

- Art. 87, al. 2, RAI
- Lorsqu'une demande de révision est déposée, celle-ci doit établir de façon plausible que l'invalidité de l'assuré s'est modifiée de manière à influencer ses droits.
- Dans sa demande, l'assuré doit rendre plausible l'existence d'un motif de révision. Au besoin, l'office Al peut exiger de lui des preuves (par ex. un certificat médical).

QUESTIONS?